



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale
Coordination et Animation Territoriale**

Direction Générale de la Coordination
et de l'animation territoriale

Mission Foncier

**ARRETE n°
relatif aux demandes d'attribution foncière sur le domaine privé de l'État**

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L5141-1 et suivants et R5141-1 et suivants ;
VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion ;
VU la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique ;
VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
VU le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
VU le décret du 1er janvier 2020 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors-classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;
VU l'arrêté R03-2017-10-13-008 du 13 octobre 2017 relatif aux demandes d'attributions foncières sur le domaine privé de l'État à compter du 1er novembre 2017 ;
VU l'arrêté R03-2018-05-03-001 du 4 mai 2018 modifiant l'arrêté R03-2017-10-13-008 du 13 octobre 2017 relatif aux demandes d'attributions foncières sur le domaine privé de l'État à compter du 1er novembre 2017 ;
VU l'arrêté R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;
VU l'arrêté R03-2020-12-28-025 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Paul-Marie CLAUDON secrétaire général des services de l'État ;
Sur proposition du secrétaire général des services de l'État ;

ARRÊTE

Article 1 : Préambule

Dans le cadre de la nouvelle organisation des Services de l'État en Guyane, les arrêtés R03-2017-10-13-008 du 13 octobre 2017 relatif aux demandes d'attributions foncières sur le domaine privé de l'État à compter du 1er novembre 2017, et R03-2018-05-03-001 du 4 mai 2018 modifiant l'arrêté R03-2017-10-13-008 du 13 octobre 2017 relatif aux demandes d'attributions foncières sur le domaine privé de l'État à compter du 1er novembre 2017 sont abrogés.

Article 2 : Objet

Les demandes d'attribution foncière du domaine privé de l'État devront être effectuées au moyen de formulaires déposés auprès de la Mission Foncier :

- Formulaire de demande de foncier pour mise en valeur agricole, conformément à l'article R.5141-6 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Formulaire de demande de foncier pour les demandes de cessions en zone urbaine selon les documents d'urbanisme des Collectivités ;
- Formulaire de demande de cessions gratuites issues de mise en valeur agricole.

Ces formulaires sont téléchargeables sur le site internet des services de l'État et peuvent être remplis numériquement ou être imprimés : <http://www.guyane.gouv.fr/Politiques-publiques/Acces-au-foncier-de-l-Etat/Acces-au-foncier-de-l-Etat>

Sur cette page internet, un lien permet d'accéder à la carte dynamique indiquant le foncier disponible de l'État pour les formulaires indiqués ci-dessus.

En l'absence de géolocalisation ou dans le cas où la demande porte sur une emprise indisponible, le dossier ne sera pas instruit et sera rejeté d'office.

Tout formulaire incomplet ou sans les pièces obligatoires ne sera pas instruit et sera rejeté d'office.

Un seul exemplaire est demandé, accompagné des pièces justificatives.

Le formulaire et les pièces obligatoires sont à envoyer soit à l'adresse courriel foncier@guyane.pref.gouv.fr, soit par voie postale à la Mission Foncier ou être déposé en boîte à lettre à l'adresse suivante :

DGCAT - Mission Foncier
C/o DRFIP rue Carlos Finlay (Impasse Buzaré) BP 6027
97306 CAYENNE CEDEX

Article 3 : Date de mise en œuvre

Toute demande de foncier sera effectuée au moyen des nouveaux formulaires à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Guyane, sous peine d'irrecevabilité.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général des services de l'État, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le

1 MAR. 2021

Le Préfet

Thierry QUEFFELEC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale Coordination et Animation
Territoriale**

Mission Foncier

C/o DRFIP rue Carlos Finlay (Impasse Buzaré) BP 6027,
97306 CAYENNE CEDEX

Courriel : foncier@guyane.pref.gouv.fr

**CADRE RÉSERVÉ À
L'ADMINISTRATION**

Dossier n°

Pour déposer ce dossier : Courriel, envoi postal ou dépôt direct en boîte aux lettres à l'adresse ci-dessus.

Les champs indiqués avec * sont obligatoires.

Toute demande incomplète ne sera pas acceptée :

➤ **liste des pièces obligatoires en page 2 et 3**

Dépôt du formulaire en 1 seul exemplaire

Formulaire de demande de titre foncier

Création **Extension**

Bail emphytéotique

Concession agricole

Concession abattis itinérant

N°SIRET (le cas échéant)

Êtes-vous inscrit à l'AMEXA : Oui

Non. Si Oui précisez : Exclusif

Principal

Secondaire

1. Informations relatives au demandeur

Nom de naissance *

Nom d'épouse

Prénom*

Date de naissance*

Lieu de naissance

Nationalité

Adresse n°

Rue ou lieu-dit

N° de boîte postale

Code postal

Commune

Téléphone fixe

Téléphone mobile *

Adresse courriel *

Situation familiale : Célibataire

Marié(e)

Concubinage

Veuf(ve)

Divorcé(e)

Situation professionnelle actuelle : Exploitant(e) agricole

Conjoint(e) d'exploitant(e)

Salarié(e) agricole

Demandeur(euse) d'emploi

Étudiant(e), précisez le domaine :

Autre, précisez le secteur professionnel, l'employeur et le poste occupé :

Si vous occupez un poste dans la fonction publique (titulaire ou contractuel) joindre obligatoirement la demande d'autorisation de cumul d'activité à titre accessoire dûment remplie et signée (accessible en téléchargement sur le site internet <http://www.guyane.gouv.fr/Politiques-publiques/Acces-au-foncier-de-l-Etat/Acces-au-foncier-de-l-Etat>)

2. Informations relatives à votre conjoint(e) / concubin(e)

Nom de naissance

Prénom

Date de naissance

A-t-il (elle) une exploitation ? Oui Non

Si Oui, superficie exacte

A-t-il (elle) une autre profession ? Oui Non

Si Oui, laquelle ?

Profession

Employeur

3. Localisation du terrain

La commune concernée

Le secteur, lieu-dit

Références de la ou des parcelles cadastrales

Surface demandée ha

Défrichement prévu Non

Oui, superficie exacte du défrichement ha

Si le défrichement prévu est supérieur ou égale à 20 ha, joindre au formulaire de demande de titre foncier l'avis réglementaire ou le récépissé de dépôt du document (cerfa n°14734*02) du ministère chargé de l'environnement, relatif à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact (formulaire accessible en téléchargement sur le site internet <http://www.guyane.gouv.fr/Politiques-publiques/Acces-au-foncier-de-l-Etat/Acces-au-foncier-de-l-Etat>)

Réalisez obligatoirement votre plan de(s) parcelle(s) avec les coordonnées géo-localisées exactes, via l'accès public de l'outil en ligne indiqué sur la page internet des services de l'Etat : <http://www.guyane.gouv.fr/Politiques-publiques/Acces-au-foncier-de-l-Etat/Acces-au-foncier-de-l-Etat>

4. Nature des titres fonciers déjà détenus en Guyane, par vous ou votre conjoint (biens en commun)

Date			
Commune			
Nature du titre			
Surface			
Références cadastrales			

5. Autres demandes en cours

Date de la demande			
Commune			
Nature du titre			
Surface			
Références cadastrales			

6. Informations relatives au projet agricole

Constructions prévues : Non Oui, nature des constructions :

--

**Toute construction est soumise à autorisation préalable par dépôt d'un permis de construire.
Se rapprocher du service urbanisme de la Mairie concernée.**

Motivation de la demande : Expliquez brièvement pourquoi souhaitez-vous créer une exploitation agricole ?

Avez-vous des enfants de + de 16 ans qui suivent une formation dans le domaine agricole ? Non Oui

7. Pièces obligatoires à joindre au formulaire, toute absence entraîne le rejet de votre demande

- Copie de la carte nationale d'identité (CNI) ou du passeport à jour. Si vous n'êtes pas de nationalité française ou d'un pays membre de l'union ou de l'espace économique européen, une copie de votre carte de résident en cours de validité.
- Les deux plans de la parcelle générés à l'aide de l'outil en ligne indiqué sur la page internet des services de l'État : <http://www.guyane.gouv.fr/Politiques-publiques/Acces-au-foncier-de-l-Etat/Acces-au-foncier-de-l-Etat>
- Le dossier technique complet de projet agricole (note technico-économique) : pour vous aider dans l'élaboration de votre projet agricole, vous pouvez prendre contact avec le Pôle Accueil Installation de la Chambre d'Agriculture.
- **Pour les sociétés** : Extrait Kbis
- **S'il s'agit d'une demande d'extension** : Attestation AMEXA

Pièces à joindre éventuellement :

- Photocopie du diplôme agricole.
- Si le défrichement prévu est supérieur ou égale à 20ha, l'avis, ou le récépissé de dépôt, du formulaire *cerfa* n°14734*02 du ministère en charge de l'environnement, relatif à la demande d'examen au cas par cas, préalable à la réalisation d'une étude d'impact.
- Si vous n'avez pas le n° SIRET, photocopie de récépissé de dépôt du dossier de création d'entreprise au centre de formalités des entreprises de la Chambre d'Agriculture ;
- **Si vous êtes employé dans la fonction publique (titulaire ou contractuel)** : la demande d'autorisation de cumul d'activité

Pour votre information :

- ✓ Toute demande non située dans une **zone disponible** selon l'Outil en ligne de la page internet des services de l'État sera rejetée. La zone disponible est délimitée au regard des documents d'urbanisme des Collectivités (PLU et SAR, consultables directement auprès de la Mairie concernée) et correspond au foncier privé de l'État libre d'engagement.
- ✓ Référence réglementaire correspondante du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) pour les baux et concessions : [Articles R5141-1 à R5141-25](#).
- ✓ La recherche de subvention (installation, modernisation, etc.) peut s'effectuer parallèlement à la demande de foncier.

8. Engagements du demandeur

Cette demande étant strictement personnelle, je m'engage à ne pas la transférer à une autre personne physique ou morale.
Je m'engage à acquitter les frais de publication obligatoire dans un journal d'annonces légales ;

En cas de notification de décision favorable de M. le Préfet suite à l'examen de ma demande en Commission d'Attribution Foncière pour l'aménagement et la mise en valeur agricole des terres domaniales:

- Je m'engage, à faire réaliser le bornage de la parcelle attribuée à mes frais dans **un délai de 24 mois** ;
- Je m'engage à exploiter le terrain à des fins agricoles pendant une durée de 30 ans, en application des articles R5141-16 à R5141-19 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Je m'engage m'acquitter de l'ensemble de mes obligations et à respecter toutes les dispositions réglementaires auxquelles est soumis le projet ;
- J'atteste l'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Toute fausse déclaration est passible de sanction pénale en vertu des articles 441-1 à 441-12 du Code pénal et entraîne la nullité de la demande.

Fait à le

Signature du demandeur

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Informations utiles :

Point Accueil Installation Chambre d'Agriculture : 1, avenue des Jardins de Sainte-Agathe 97355
MACOURIA-TONATE , Standard du siège : 0594 29 61 95

Direction Générale des Territoires et de la Mer (ex DAAF), Service de l'Économie Agricole et Forestière
A Cayenne standard du siège : 05.94.29.63.74
A Saint Laurent du Maroni : 05.94.34.74.00

Direction Générale des Territoires et de la Mer (ex DEAL), CS 76003 - 97306 CAYENNE CEDEX
Standard du siège : **0594 39 80 00**

Autorité Environnementale

autorite-environnementale.guyane@developpement-durable.gouv.f

Les grandes étapes d'instruction

1. Enregistrement du dossier s'il est complet ;
2. Demande de publication dans la presse ; en parallèle, demande d'affichage en mairie et demande d'avis à la Chambre d'Agriculture ;
3. À réception des documents de publication dans la presse, du certificat d'affichage en mairie et de l'avis de la chambre d'agriculture, le dossier est transmis aux services de l'État (DGTM, DRFIP, ONF) pour instruction ;
4. À réception des avis des services de l'État, un ordre du jour d'une Commission d'attribution foncière est proposée à M. le préfet ;
5. Tenue de la CAF ;
6. Notification de la décision signée par M. le préfet aux demandeurs avec s'il y a lieu le document pour faire effectuer le bornage ;
7. Après validation du bornage, un état des lieux est effectué par la DGTM ;
8. Demande des pièces pour la rédaction de l'acte par le Service Local du Domaine ;
9. Acquiescement des frais de publicité foncière, enregistrement de l'acte ;
10. Envoi de l'acte à l'attributaire.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale Coordination et Animation
Territoriale**

Mission Foncier

C/o DRFIP rue Carlos Finlay (Impasse Buzaré) BP 6027,
97306 CAYENNE CEDEX

Courriel : foncier@guyane.pref.gouv.fr

**CADRE RÉSERVÉ À
L'ADMINISTRATION**

Dossier n°

Pour déposer ce dossier : Courriel, envoi postal ou dépôt direct en boîte aux lettres à l'adresse ci-dessus.

Les champs indiqués avec * sont obligatoires.

Toute demande incomplète ne sera pas acceptée :

➤ **liste des pièces obligatoires en page 2 et 3**

Dépôt du formulaire en 1 seul exemplaire

Formulaire de demande de titre foncier

Cession Onéreuse

Pas de cession en zone agricole

Pas de cession en zone naturelle

N°SIRET (le cas échéant)

Informations relatives au demandeur

Nom de naissance * Nom d'épouse

Prénom*

Date de naissance* Lieu de naissance

Nationalité

Adresse n° Rue ou lieu-dit

N° de boîte postale Code postal Commune

Téléphone fixe Téléphone mobile *

Adresse courriel *

Situation familiale : Célibataire Marié(e) Concubinage Veuf(ve) Divorcé(e)

Profession :

Employeur :

Informations relatives à votre conjoint(e) / concubin(e)

Nom de naissance Prénom

Date de naissance

Profession

Employeur

Localisation du terrain

La commune concernée

Le secteur, lieu-dit

Références de la ou des parcelles cadastrales

Intitulé précis du zonage du document en vigueur de la commune concernée :

Réaliser votre plan de(s) parcelle(s) avec les coordonnées géo-localisées exactes via l'accès public de l'outil en ligne indiqué sur la page internet des services de l'État : <http://www.guyane.gouv.fr/Politiques-publiques/Acces-au-foncier-de-l-Etat/Acces-au-foncier-de-l-Etat>

Objet de la demande

Constructions prévues Oui Non

Si oui nature de la (des) construction(s) :

Décrivez votre projet :

Nature des titres fonciers déjà détenus en Guyane, par vous ou votre conjoint (biens en commun)

Date			
Commune			
Nature du titre			
Surface			
Références cadastrales			

Autres demandes en cours

Date de la demande			
Commune			
Nature du titre			
Surface			
Références cadastrales			

Pièces obligatoires à joindre au formulaire, toute absence entraîne le rejet de votre demande

- ➔ Copie de la carte nationale d'identité (CNI) ou du passeport à jour. Si vous n'êtes pas de nationalité française ou d'un pays membre de l'union ou de l'espace économique européen, une copie de votre carte de résident en cours de validité.
- ➔ Les deux plans de la parcelle générés à l'aide de l'outil en ligne indiqué sur la page internet des services de l'État : <http://www.guyane.gouv.fr/Politiques-publiques/Acces-au-foncier-de-l-Etat/Acces-au-foncier-de-l-Etat>
- ➔ Pour les sociétés : Extrait Kbis

Toute demande localisée dans une **zone indisponible** selon l'Outil en ligne de la page internet des services de l'État sera **rejetée**. La zone disponible est déterminée au regard des documents d'urbanisme des Collectivités (PLU et SAR, consultables directement auprès de la Mairie concernée) et correspond au foncier privé de l'État libre d'engagement.

Engagements du demandeur

Cette demande étant strictement personnelle, je m'engage à ne pas la transférer à une autre personne physique ou morale.

En cas de notification de décision favorable de M. le Préfet suite à l'examen de votre demande en Comité Technique :

Je m'engage, à faire réaliser le bornage de la parcelle attribuée à mes frais dans un délai de 6 mois ;

Je m'engage m'acquitter de l'ensemble de mes obligations et à respecter toutes les dispositions réglementaires auxquelles est soumis le projet ;

J'atteste l'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Toute fausse déclaration est passible de sanction pénale en vertu des articles 441-1 à 441-12 du Code pénal et entraîne la nullité de la demande.

Fait à le

Signature du demandeur

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Les grandes étapes d'instruction

1. Enregistrement du dossier **s'il est complet** ;
2. Le dossier est transmis aux services de l'État (DGTM, DRFIP, ONF) pour instruction ;
3. À réception des avis des services de l'État, un ordre du jour d'un Comité Technique est proposé à M. le préfet ;
4. Tenue du Comité Technique ;
5. Notification de la décision signée par M. le préfet aux demandeurs avec s'il y a lieu le document pour faire effectuer le bornage ;
6. Transfert du dossier au Service Local du Domaine pour les suites : paiement, rédaction et signature.

 <p>Direction Générale Coordination et Animation Territoriale Mission Foncier C/o DRFIP rue Carlos Finlay (Impasse Buzaré) BP 6027 97306 CAYENNE CEDEX Courriel : foncier@guyane.pref.gouv.fr</p>	<p>CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION</p> <p>Dossier n°</p>
<p>Pour déposer ce dossier : Courriel, envoi postal ou dépôt direct en boîte aux lettres à l'adresse ci-dessus. Les champs indiqués avec * sont obligatoires. Toute demande incomplète ne sera pas acceptée : liste des pièces obligatoires en page 2 Dépôt du formulaire en 1 seul exemplaire</p>	<p>Formulaire de demande de titre foncier</p> <p><input type="checkbox"/> Cession gratuite suite à bail emphytéotique</p> <p><input type="checkbox"/> Cession gratuite suite à concession agricole</p>

Informations relatives au demandeur

Nom de naissance * Nom d'épouse

Prénom*

Date de naissance* Lieu de naissance

Nationalité

Adresse n° Rue ou lieu-dit

N° de boîte postale Code postal Commune

Téléphone fixe Téléphone mobile *

Adresse courriel *

Situation familiale : Célibataire Marié(e) Concubinage Veuf(ve) Divorcé(e)

Profession

Employeur

Informations relatives à votre conjoint / concubin

Nom de naissance Prénom

Date de naissance

Profession

Employeur

Localisation du terrain

La commune concernée

Le secteur, lieu-dit

Références de la ou des parcelles cadastrales

Objet de la demande

Date de signature initiale de l'acte de bail emphytéotique ou de concession

Surface totale du bail emphytéotique ou de concession ha

Surface mise en valeur faisant l'objet de la demande de cession gratuite ha

Si la surface, objet de la demande, est inférieure à la surface attribuée, réalisez obligatoirement votre plan de(s) parcelle(s) avec les coordonnées géo localisées exactes, via l'outil en ligne indiqué sur la page internet des services de l'État : <http://www.guyane.gouv.fr/Politiques-publiques/Acces-au-foncier-de-l-Etat/Acces-au-foncier-de-l-Etat>

Nature des titres fonciers déjà détenus en Guyane, par vous ou votre conjoint (biens en commun)

Date			
Commune			
Nature du titre			
Surface			
Références cadastrales			

Autres demandes en cours

Date de la demande			
Commune			
Nature du titre			
Surface			
Références cadastrales			

Pièces obligatoires à joindre au formulaire

➔ Copie de la carte nationale d'identité (CNI) ou du passeport en cours de validité. Si vous n'êtes pas de nationalité française ou d'un pays membre de l'union ou de l'espace économique européen, une copie de votre carte de résident en cours de validité.

➔ Copie de l'enregistrement SIRET

➔ Attestation AMEXA

➔ Bilan comptable N-1, N-2 et N-3

➔ Déclaration de revenu agricole N-1, N-2 et N-3, ou sur les sociétés de l'année N-1, N-2 et N-3

➔ Si vous êtes une société, un extrait Kbis

✓ En cas de demande inférieure à la surface attribuée, joindre le plan géolocalisé édité avec l'outil en ligne proposé par les services de l'État en Guyane.

Engagements du demandeur

Cette demande étant strictement personnelle, je m'engage à ne pas la transférer à une autre personne physique ou morale. En cas de notification de décision favorable de M. le Préfet suite à l'examen de ma demande en Commission d'Attribution Foncière pour l'aménagement et la mise en valeur agricole des terres domaniales ;

Je m'engage à exploiter le terrain à des fins agricoles pendant la durée définie dans l'acte de cession, en application des articles R5141-16 à R5141-19 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Je m'engage, en cas de cession partielle, à faire réaliser le bornage de la parcelle demandée à mes frais dans un délai de 6 mois ;

Je m'engage m'acquitter de l'ensemble de mes obligations et à respecter toutes les dispositions réglementaires auxquelles est soumis le projet ;

J'atteste l'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et des pièces jointes.

Toute fausse déclaration est passible de sanction pénale en vertu des articles 441-1 à 441-12 du Code pénal et entraîne la nullité de la demande.

Fait à , le

Signature du demandeur

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Les grandes étapes d'instruction

1. Enregistrement du dossier s'il est complet ;
2. Transmission du dossier est transmis aux services de l'État (DGTM, DRFIP, ONF) pour instruction et visite ;
3. À réception des avis des services de l'État, un ordre du jour d'une Commission d'attribution foncière est proposée à M. le préfet ;
4. Tenue de la CAF ;
5. Notification de la décision signée par M. le préfet aux demandeurs avec s'il y a lieu le document pour faire effectuer le bornage ;
6. Après validation du bornage, demande des pièces pour la rédaction de l'acte par le Service Local du Domaine ;
7. Acquiescement des frais de publicité foncière, enregistrement de l'acte et envoi de l'acte à l'attributaire. ;